

## Cogénération et filière luzerne, Velay

### Résumé

Le projet de déshydratation de luzerne par cogénération, du territoire du Velay :

- valorise une ressource locale : les déchets sylvicoles, pour développer la production de luzerne, qui présente des avantages agronomiques, environnementaux et de diversification de l'alimentation des élevages du territoire,
- participe ainsi à l'autonomie alimentaire des élevages du territoire, et à leur robustesse,
- crée environ 30 emplois et en consolide une centaine,
- mobilise des financements publics, avec effet levier, pour les investissements

### Le territoire

Le projet est implanté dans le Pays du Velay, au centre du département de la Haute-Loire, en Région Auvergne.

Le territoire impacté correspond à la zone d'activité des entreprises concernées en matière d'approvisionnement des matières premières locales. Ce rayon d'activité est conditionné par le dimensionnement économique du projet : il n'excède pas 25 kilomètres. Le territoire impacté représente ainsi une surface de 2 000 km<sup>2</sup> environ et regroupe 84 communes et 9 EPCI.

### Les chiffres clés

- Environ 30 emplois créés
- Une centaine d'emplois consolidés dans les secteurs forestier et agricole : 80 à 100 exploitations agricoles concernées
- 60 000 tonnes de déchets sylvicoles recyclées par an
- 4000 tonnes d'aliments



Le Pôle d'excellence rural<sup>1</sup> « Bio'Luz », porté par le Comité de développement du Velay volcanique (antenne de la Chambre d'agriculture de Haute-Loire) et animé par la Chambre d'agriculture a pour objectif de créer une filière agricole de déshydratation de luzerne en utilisant la chaleur générée par une entreprise de production d'électricité à partir de déchets sylvicoles locaux, Bio'Ener. Bio'Luz renforce l'indépendance des exploitations agricoles vis à vis des approvisionnements protéiques extérieurs et ouvre de nouvelles perspectives pour le développement de la culture de luzerne qui présente des vertus agronomiques, nutritionnelles et environnementales.

<sup>1</sup> La politique des pôles d'excellence rurale, initiée par l'Etat français en 2005 soutient des projets innovants, créateurs d'emplois dans les territoires ruraux en finançant des investissements.

Bio'Luz combine **trois types d'innovation** :

- partenariale : construction d'un partenariat gagnant-gagnant entre opérateurs de secteurs d'activité différents (agriculture et énergie),
- technologique : déshydratation de fourrage à basse température, respect d'un haut rendement énergétique et adaptation des équipements à la production à petite échelle,
- technique : les éleveurs du Velay vont cultiver à nouveau la luzerne et l'utiliser dans la ration alimentaire de leurs animaux.

## Cogénération et luzerne

### PLUS-VALUES POUR LE TERRITOIRE

Le projet crée et maintient des **emplois** sur le territoire. Il pérennise la **valorisation des déchets sylvicoles** par la production d'énergie et permet le développement de la culture de luzerne, souvent abandonnée, ce qui renforce **l'autonomie des exploitations agricoles**, dans une logique d'autosuffisance.

## Cogénération et luzerne

### INVESTISSEMENTS PUBLICS

Les agriculteurs du Velay volcanique portent un projet de déshydratation de fourrages au sein du Comité de développement du Velay volcanique depuis 2007. L'installation de l'usine de production d'électricité à partir de la biomasse sylvicole (Bio'Ener) et la nécessité de recycler la chaleur issue de la production d'électricité rend possible la mise en place d'un projet partenarial innovant.

Les financements apportés dans le cadre du Pôle d'excellence rurale permettent :

- la création de l'unité de déshydratation de luzerne et l'organisation des agriculteurs en coopérative,
- l'accompagnement d'un deuxième utilisateur de la chaleur : une entreprise de séchage d'argiles vertes extraites localement,
- l'intégration des projets Bioluz et Bio'Ener au sein d'une zone artisanale existante,
- la sécurisation des approvisionnements en biomasse de l'ensemble du projet par la mise en place d'une plate-forme de stockage et de préparation de la biomasse.

#### Les investissements financés

##### Unité de déshydratation

- Bâtiment et mise en oeuvre
- 2,77 millions d'euros
- 40% de financement public : PER, FEADER, Conseil régional

##### Entreprise de séchage d'argile

- Equipements
- 340 000 euros
- 40% de financement public : PER

##### Aménagement de la zone artisanale

- Equipements
- 440 000 euros
- 47% de financement public : PER, Conseil général

##### Plate-forme biomasse

- Equipements
- 550 000 euros
- 31% de financement public : PER, Conseil régional